Zeitschrift: Archiv für das schweizerische Unterrichtswesen

Band: 28/1942 (1942)

Artikel: L'avenir des écoles secondaires dans le Canton du Valais

Autor: Pitteloud, C.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-41512

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 22.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'Avenir des écoles secondaires dans le Canton du Valais

Rapport présenté par M. le Conseiller d'Etat C. Pitteloud, chef du Département de l'Instruction Publique au Conseil d'Etat du Valais au sujet d'une requête des Sociétés Valaisannes de Zurich, Bâle, Berne et Genève, requête tendant à la création par l'Etat d'écoles secondaires dans les régions de montagne.

Nous avons lu avec un vif intérêt le mémoire adressé au Conseil d'Etat par les sociétés valaisannes de Zurich, de Bâle, de Berne et de Genève.

Les considérations émises dans ce mémoire ne sont à vrai dire pas nouvelles puisqu'elles ont déjà fait l'objet de nombreux articles, parus depuis de longs mois, dans la presse haut-valaisanne et confédérée.

Elles n'en méritent pas moins un examen consciencieux et bienveillant de la part de ceux qui ont à coeur le progrès dans tous les domaines de

notre cher canton.

La conclusion essentielle de ce mémoire est la suivante: La création d'écoles secondaires dans nos vallées latérales paraît s'imposer et il appartient

au canton et non aux communes d'assurer cette nouvelle charge.

Le problème ainsi posé paraît devoir être résolu de façon assez rapide et assez simple. Il ne peut en réalité pas être traité pour lui seul et il nous amène à étudier dans son ensemble la question des progrès qui restent encore à réaliser dans le domaine de la préparation intellectuelle et physique de la jeunesse de nos localités rurales en général et de celle de nos vallées latérales en particulier.

Le mémoire reconnaît les efforts accomplis par les autorités dans le domaine de l'instruction, et cela malgré les difficultés de leur tâche. Il affirme avec raison que le Valais, dont le développement économique est réjouissant, doit veiller avec le même soin à la formation intellectuelle de

notre jeunesse.

Nous partageons ce point de vue et estimons avec nos sympathiques compatriotes des bords de la Limmat et d'ailleurs que notre Canton doit consentir à de nouveaux et importants sacrifices pour l'instruction et la préparation à la vie pratique toujours plus difficile des nouvelles générations.

On aurait tort cependant de ne pas reconnaître que le Valais est loin d'être en retard sur les autres cantons confédérés dans le domaine de l'en-

seignement secondaire.

Il possède, en effet, trois collèges classiques qui peuvent être qualifiés d'excellents, un collège avec maturité technique et dès la prochaine année

avec maturité commerciale, des écoles normales dont les résultats nous donnent pleine satisfaction, des écoles industrielles à Brigue, Sion, St-Maurice, Monthey et Bagnes. Il possède enfin de très nombreuses écoles de commerce de garçons et de filles, tellement nombreuses que ce n'est qu'après des démarches de plusieurs années que nous avons pu obtenir, il n'y a pas très longtemps, de l'office fédéral pour l'industrie, les arts et métiers et le travail, la confirmation de leur subventionnement par la Confédération.

Le 13 août 1931 déjà, cet office écrivait à notre Département: «La Suisse a un nombre plus élevé d'écoles commerciales que la Prusse avec 40 millions d'habitants, et le Valais possède à lui seul le 40 % des écoles

de la Suisse.»

Quant à la formation professionnelle, elle a été améliorée de telle sorte qu'elle nous donne satisfaction. Pour ce qui est de nos écoles d'agriculture, elles peuvent soutenir largement la comparaison avec les autres écoles similaires de la Suisse.

Qu'en est-il par contre de l'enseignement dans nos vallées latérales auxquelles s'intéressent tout particulièrement nos compatriotes de Zurich et d'ailleurs?

Quels sont les progrès qui doivent y être réalisés, le plus tôt possible

et dans la mesure toujours, de nos possibilités financières?

Quelles sont les améliorations dans le domaine scolaire qui sont les plus urgentes et dans quel ordre ces progrès devront-ils être réalisés pour tenir compte de la plus grande somme d'intérêts généraux et pour mieux préparer notre jeunesse à faire face aux difficultés actuelles et à venir?

Nous n'avons pas attendu l'intervention de nos compatriotes d'outre

Sarine et de Genève pour y songer.

Le sort de nos populations de la montagne qui nous est d'autant mieux connu et plus cher que nous avons passé parmi elles une partie appréciable de notre jeunesse et avec lesquelles nous n'avons jamais perdu contact, nous tient en effet tout particulièrement à coeur.

Pour assurer la préparation intellectuelle et physique de la jeunesse de nos villages, nous estimons que les progrès et réalisations qui suivent, doivent être poursuivis et menés à chef au plus tôt par les pouvoirs publics.

1. La plus urgente est la création partout de locaux scolaires convenables.

La santé physique de nos enfants doit être notre constant souci.

Dans cet ordre d'idées, nous devons malheureusement constater que dans beaucoup de localités de notre canton, les écoliers sont serrés coude à coude dans des locaux qui n'ont d'une salle d'école que le nom. Chambres trop exiguës, trop basses, manquant du cube d'air indispensable, dépourvues des moyens de chauffage rationnel, en un mot gravement défavorables à la santé des écoliers condamnés à s'y entasser.

Pour obliger les communes à apporter à leurs locaux scolaires les modifications et améliorations indispensables, il faut que l'Etat puisse leur

assurer une aide convenable.

Or, à l'heure actuelle, le subside pour construction de locaux scolaires n'est que du 16 % de la dépense totale et encore, avec la modicité du chiffre porté au bugdet dans ce but, les communes sont-elles forcées d'attendre des années pour réaliser leurs projets ou pour toucher la modeste subvention qui leur a été promise.

Le premier et le plus urgent sacrifice que l'Etat devra, à notre avis, consentir pour le bien de notre jeunesse écolière, pour sauvegarder sa santé et par le fait même son avenir, sera d'augmenter le pourcentage de sa participation aux dépenses consenties dans ce but par les communes et d'en

accélérer le versement.

Pourquoi ce pourcentage serait-il, en effet, inférieur à celui accordé par l'Etat à tant d'autres oeuvres d'utilité publique certainement moins urgentes et moins indispensables que celle qui nous intéresse ici ? Quoi qu'il en soit, le Canton ne pourra se soustraire aux obligations pressantes qui lui incombent dans ce domaine et la dépense qui en résultera pour lui sera de toute évidence considérable.

2. Ecoles ménagères

Un autre sacrifice pressant lui aussi que l'Etat devra consentir et pour lequel il a déjà augmenté sa contribution de façon très sensible est celui du développement des écoles ménagères dans le canton, en particulier dans nos localités rurales de la plaine comme de la montagne.

L'action que nous avons entreprise dans ce domaine avec l'approbation du Conseil d'Etat et l'appui le plus complet de la Confédération a ren-

contré dans tout le canton l'accueil le plus empressé.

Les expériences faites ont été les plus réjouissantes, toutes différentes, comme nous le démontrerons plus loin, de celles rencontrées dans nos essais d'écoles secondaires.

Pour préparer la jeune fille, en particulier celle de nos milieux paysans, à la vie pratique, à son rôle de future maîtresse de maison, d'épouse et de mère de famille, il ne suffit pas de lui avoir appris à lire, écrire et calculer.

Sa formation intellectuelle est indispensable et nous devons y vouer

tous nos soins.

Elle agrémentera certainement son existence, mais elle lui sera sûrement moins utile, moins profondément indispensable même qu'une formation ménagère solide et pratique.

Nous nous sommes donc donné pour tâche de développer cet enseignement accessible à toutes les jeunes filles, sans exception, dans tout le canton.

Dans ce but nous avons obtenu du Conseil d'Etat de faire dorénavant figurer au budget une somme d'environ frs. 20 000.— pour la création de

deux écoles normales ménagères, l'une à Brigue et l'autre à Sion, écoles destinées à former les futures maîtresses appelées à diriger ces écoles.

La création d'écoles ménagères et de cours itinérants pour les localités à population réduite exigera elle aussi, de la part du canton des sacrifices considérables.

La création de toutes ces écoles et de ces cours demandera un certain nombre d'années; ce sera probablement la meilleure manière d'améliorer les conditions d'existence de notre population valaisanne par l'utilisation rationelle des produits du pays, d'assurer une meilleure hygiène, d'apporter plus d'ordre et de propreté dans les foyers et partant plus d'aisance et de bienêtre.

3. Dédoublement des écoles ayant de nombreux élèves

Nos compatriotes habitant la grande ville, loin de leur coin de terre natal et qui s'intéressent cependant de façon réjouissante au sort de leurs concitoyens valaisans, voudraient voir le canton assumer la charge totale ou quasi totale découlant de la création d'écoles secondaires.

Ils voudraient ainsi, sentiment hautement louable, donner plus de chance à un certain nombre de jeunes gens spécialement doués de se faire une place au soleil en dehors de leur canton.

L'effort financier demandé à l'Etat pour généraliser la création d'écoles

secondaires en Valais se traduirait par des sommes très importantes.

En demandant à l'Etat cet effort financier nouveau, nos compatriotes du dehors ignorent sans doute les restrictions que nous avons dû nous imposer dans le développement et le progrès si nécessaires, non seulement à quelques uns, les privilégiés de l'intelligence ou de la fortune, mais à tous sans exception de l'enseignement primaire.

Nous vivons, en effet, encore aujourd'hui dans ce domaine sous l'empire d'une décision du Grand Conseil, décision qui n'a jamais été rapportée et qui fut adoptée en 1935 en vue de réaliser des économies jugées indispensables à l'équilibre financier de notre ménage cantonal.

Cette décision tendait à «faire revoir le tableau et la carte de la répartition des classes dans le canton et à proposer la réduction et la concentration des classes partout où c'était possible». Elle comporte pour le Département de l'Instruction publique l'obligation de s'en tenir aux prescriptions légales en vertu desquelles une école ne peut être dédoublée qui si elle compte 50 élèves.

Chacun peut se rendre compte des conséquences qui en découlent.

La première est que souvent les classes de 47, 48 et 49 élèves sont, comme nous l'avons dit plus haut, entassées dans des locaux tout à fait insuffisants et par le fait même anti-hygiéniques au possible.

La seconde est que ces écoles, surtout celles qui comprennent tous les degrés, sont dans l'impossibilité de réaliser des progrès scolaires normaux et suffisants.

Ces écoles devraient pouvoir être dédoublées.

Ce serait une tâche plus pressante que la création d'écoles secondaires. Malheureusement, et la décision précitée du Grand Conseil le démontre, le canton n'a pas cru pouvoir, dans les circonstances données, mettre à notre disposition les crédits nécessaires pour nous permettre de dédoubler les écoles dont le nombre d'élèves est nettement trop élevé pour pouvoir assurer le développement physique et intellectuel normal de ces enfants.

4. Prolongation de la scolarité

Un autre moyen excellent d'améliorer le niveau intellectuel de nos élèves d'écoles primaires et qui profiterait à l'ensemble de la gent écolière d'une commune, serait la prolongation de la scolarité.

Cette prolongation a été souvent réclamée par le personnel enseignant

et demandée expressément par un certain nombre de communes.

Malheureusement ici encore, les moyens financiers dont nous disposons ne nous ont point permis de le faire.

J'ajoute que dans ce domaine nous avons dû nous résoudre d'être moins

large qu'on ne l'était il y a tantôt dix ans.

Répondant, en 1933, à une motion relative à l'ensemble de l'enseignement dans notre canton de M. le député Crittin, Monsieur Escher, alors chef du Département de l'Instruction Publique, pouvait, en effet, déclarer que le Conseil d'Etat avait toujours autorisé les communes à prolonger la scolarité.

5. Ecoles secondaires

Et maintenant que nous avons indiqué quels sont les progrès pressants et indispensables à réaliser dans le domaine scolaire pour sauvegarder le développement physique et intellectuel de nos enfants, abordons le problème de la création d'écoles secondaires.

Disons d'emblée que la législation actuelle permet aux communes de créer de telles écoles et qu'elle assure à celles-ci un appui financier appré-

ciable de l'Etat.

L'article 3 de la loi du 25 novembre 1910 sur l'enseignement secondaire prévoit que les écoles moyennes ou secondaires communales ou régionales sont à la charge des administrations intéressées et subventionnées par l'Etat.

Cette subvention est du 30 % du traitement des professeurs.

Nous tenons à faire remarquer que cette contribution de l'Etat du 30 % est plus élevée que celle accordée jusqu'ici aux écoles ménagères.

En effet, ces dernières n'ont touché jusqu'ici que du 17 % environ de leurs dépenses alors que la loi y relative du 19 mai 1919 sur l'enseignement professionnel permet d'élever ce subside jusqu'au 50 %.

Et malgré cette différence de subventionnement qui est presque du 100 % plus élevé pour les écoles secondaires que pour les écoles ménagères,

celles-ci ont prospéré et continuent à se développer tandis que les rares écoles secondaires qui ont vu le jour végètent et tendent à disparaître.

Ainsi, l'école de Viège n'a pas eu les résultats espérés et cette commune paraît décidée à développer dans une autre direction l'instruction de sa jeunesse.

Un autre essai pour lequel le Conseil d'Etat a consenti à titre exceptionnel et d'expérience une subvention de 50 %, a été faite dans une impor-

tante commune située au fond d'une vallée alpestre.

Cette école, qui comptait au début de l'année scolaire une douzaine d'élèves, a vu ses effectifs fondre en même temps que la neige au printemps, de telle sorte que vers la fin elle n'était plus fréquentée que par trois élèves et encore ceux-ci avaient-ils été écrémés dans les écoles primaires et étaient-ils âgés de moins de 15 ans.

Ceci nous amène à la conclusion que nos populations de la montagne, et leur situation économique bien difficile l'explique, ne sont guère disposées, en bonne saison surtout, à se priver des services de grands jeunes gens qui peuvent déjà contribuer très efficacement aux charges de leur famille.

Et ce n'est certes pas dans les circonstances actuelles où la main d'oeuvre est rare et les occasions de gagner fréquentes qu'il saurait en être autrement.

Les commissions et les inspecteurs scolaires qui doivent lutter jour après jour contre la pluie des demandes de dispenses des cours complémentaires en savent quelque chose.

Pour résumer en quelques phrases notre point de vue, nous dirons en

terminant ce qui suit:

Nous sommes reconnaissants aux Sociétés valaisannes de Zurich, Bâle, Berne et Genève de s'intéresser au sort de notre jeunesse écolière, tout spécialement de celle de nos régions de montagne.

Nous partageons leur point de vue que la communauté doit faire encore

davantage pour les préparer aux nécessités de la vie.

Nous estimons, par contre, que les efforts financiers nouveaux que l'Etat pourra et devra consentir dans ce but devront être dirigés en tout premier lieu vers l'amélioration urgente de locaux scolaires indignes de ce nom, vers la généralisation de l'enseignement ménager seul apte à préparer la jeune fille à son rôle bienfaisant de gardienne du foyer et du bien-être familial.

Ils devront ensuite tendre au dédoublement des classes trop nombreuses et si possible à la prolongation de la scolarité afin d'élever le niveau intellectuel de l'ensemble de notre jeunesse. Enfin et seulement lorsque ces progrès d'intérêt général auront été réalisés, il pourra songer à assumer en lieu et place des communes qui sont déjà armées pour le faire la tâche totale de créer dans nos vallées latérales, en faveur de quelques-uns, c'est-à-dire en faveur des élèves les mieux doués ou les mieux situés, des écoles secondaires ou écoles primaires supérieures.

Le chef du Département de l'instruction publique Pitteloud